



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-79

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER et M. Christophe CARMINATI

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD, M. Yves MARCEAU et Mme Sandrine ISSON

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne procuration à M. Patrick ESPITALIER

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-79-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Considérant, l'adhésion à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour le compte et par substitution des communes de la communauté de communes sauf la commune de Céreste qui dépend d'un autre zonage,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de soutenir la Mission Locale dans ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus,

Considérant, la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse suite au renouvellement des conseils municipaux,

Considérant, la proposition de nommer Gilles RIPERT, Président de la communauté de communes, en tant que titulaire et Christian BELLOT, Vice-Président, en tant que suppléant,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner ces deux représentants.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, M. Gilles RIPERT en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes à la Mission locale de Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,

Désigne, M. Christian BELLOT en qualité de représentant suppléant,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean Arillaud



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.